

DÉLIBÉRATION N°17 Conseil de Faculté_250919-17

Séance du 19/ 09 /2025

1 – Modalités et règlements des contrôle des connaissances et des compétences – Master 2- Mention Psychologie Sociale du Travail et des Organisations

LE CONSEIL DE FACULTE DE PSYCHOLOGIE

- VU le code de l'éducation, pris notamment en son article L 613-1 ;
- VU le décret n°2021-1290 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts, pris notamment en son article 14 ;
- VU les délibérations n°CAC_230331-07 et n°CAC_230331-08 du conseil académique du 31 mars 2023 approuvant les règlements généraux de contrôle des connaissances et des compétences des diplômes de licence (CAC_230331-07) et master (CAC_230331-08) ;
- VU la délibération n° CPHU_240314_47 du Conseil de Pôle Humanités du 14 mars 2024 approuvant l'habilitation du Master Mention Psychologie Sociale du Travail et des Organisations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 25

Nombre de votants : 18

Par :

Par :

Voix pour les M3C : 18

Voix pour les R3C : 18

Voix contre les M3C : 0

Voix contre les R3C : 0

Abstentions pour les M3C : 0

Absentions pour les R3C : 0

Article n°1 : Approbation des modalités et des règlements des contrôles des connaissances et des compétences

Le conseil de Faculté de Psychologie approuve, pour l'année universitaire 2025-2026, les modifications des modalités et des règlements des contrôle des connaissances et des compétences pour la maquette pédagogique : Master 2 - Mention Psychologie Sociale du Travail et des Organisations.

Les documents y relatifs sont annexés à la présente délibération.

Article n°2 : Publication et exécution

La Secrétaire générale de la Faculté de Psychologie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de Nantes Université et transmise à la rectrice.

À Nantes, le 25/10/ 2025,

La Directrice de la Faculté de Psychologie

Fabienne COLOMBEL



Extrait transmis à la rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : XX/XX/2025
Publié le : 25/09/2025

Principes généraux des M3C – Mention PSTO Master 2 – 2025/2026

1. La note requise pour valider une UE est de 10/20, pour toutes les UE, à l'exception de l'UE « Tutorat de recherche et de stage » (PMSPTO0U01). Pour chacun des EC - (« Mémoire » : PMSPTO0E1A) et (« Stage et accompagnement de stagiaires : PMSPTO0E1B), qui composent cette UE, la note requise pour leur validation est de 12/20 au minimum.
2. L'assiduité en cours est obligatoire et requise pour la validation du Master. En cas d'absence en cours, l'étudiant devra informer l'enseignant concerné. L'étudiant devra également transmettre un justificatif d'absence aux responsables du parcours, ainsi qu'à l'adresse psycho.absences-master@univ-nantes.fr. La recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation des responsables du parcours. À partir de trois absences non justifiées, l'étudiant pourra être exclu définitivement du Master, les absences étant comptabilisées lors de la tenue du jury.
3. Une compensation est opérée entre les EC au sein d'une même UE.
4. Aucune compensation n'est opérée entre les UE au sein d'un semestre, ni entre les semestres. Une note inférieure à 10/20 à n'importe quelle UE fait donc obstacle à la validation de l'année.
5. Une seconde session d'examen est organisée pour les UE non validées. L'inscription à cette seconde session d'examen n'est pas automatique : l'étudiant doit la demander selon les modalités fixées par la faculté de Psychologie.
6. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC (au sein des UE non validées) pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.
7. Il n'est pas possible de renoncer à une note ni à la compensation entre EC.
8. La note obtenue à la seconde session d'examen annule et remplace la note obtenue à la première session d'examen. La moyenne à l'UE est recalculée.
9. En cas d'absence à un examen terminal ou à un contrôle continu pour lequel aucun report de note n'est prévu en seconde session, l'étudiant reçoit un zéro d'absence. En cas d'absence à un contrôle continu pour lequel la note est reportée en seconde session, l'étudiant reçoit également un zéro d'absence, sauf présentation d'un justificatif d'absence pour cause de décès d'un proche ou d'hospitalisation en urgence (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury) ; dans ce cas de figure, un examen de rattrapage est proposé à l'étudiant pour ce contrôle continu.

10. Si une ou plusieurs UE ne sont pas validées à l'issue de la seconde session, l'étudiant ne valide pas son année de Master. L'étudiant devra alors déposer une demande de réinscription en Master l'année suivante, en joignant tous les justificatifs utiles à l'examen de sa demande. Sa situation sera étudiée par le jury de Master qui donnera, ou non, son accord pour une réinscription. Si la décision est positive, l'étudiant devra repasser les UE non validées. Si la décision est négative, l'étudiant devra quitter le master ; le jury devra alors argumenter sa décision.
11. Ce parcours de Master n'est pas compatible avec la dispense d'assiduité.



Règles d'évaluation pour les étudiants en programme d'échange (Erasmus...) en Licence et Master de Psychologie

Cas particulier de l'évaluation par un regroupement d'épreuves

Lorsque plusieurs matières (une UE ou un groupe d'EC au sein d'une UE) sont évaluées par un regroupement d'épreuves, les étudiants en programme d'échange doivent obligatoirement être inscrits à l'ensemble des EC qui font l'objet d'une évaluation commune.

Situations pouvant donner lieu à un aménagement des examens

1. Les étudiants en programme d'échange peuvent demander un aménagement des examens dans deux situations : 1/ en Session 1 ou en Session 2, lorsqu'il existe un chevauchement entre deux examens ; 2/ en Session 2 uniquement, lorsque l'étudiant a quitté le pays et ne peut pas se déplacer pour passer l'examen.
2. Les étudiants en programme d'échange disposent par ailleurs des mêmes possibilités d'aménagement pour situations particulières (maladie...) que les étudiants hors programme d'échange. Ces aménagements sont traités de la même façon que pour les étudiants hors programme d'échange.

Aménagements autorisés

1. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen sur table :
 - a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un **examen de remplacement** doit être organisé à une date différente (au sein du **calendrier normal des examens**). Cet examen doit porter sur un **sujet différent** de l'examen des étudiants hors programme d'échange, et doit avoir lieu dans les **mêmes conditions** (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
 - b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen doit être **passé dans l'université d'origine** de l'étudiant, dans les mêmes conditions d'évaluation et de surveillance que pour les étudiants hors programme d'échange. Cet examen doit si possible être passé **au même moment** que pour les étudiants hors programme d'échange ; dans le cas où

l'heure de l'épreuve et le décalage horaire ne le permettent pas, l'examen devra obligatoirement porter sur un **sujet différent** de l'examen des étudiants hors programme d'échange.

2. Lorsque l'aménagement demandé concerne un examen oral :

- a. En cas de chevauchement d'examen (Session 1 ou Session 2) : un **examen de remplacement** doit être organisé à une date différente (au sein du **calendrier des examens**). Cet examen doit avoir lieu dans les **mêmes conditions** que l'examen des étudiants hors programme d'échange (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...).
- b. En cas d'étudiant ayant quitté le pays (Session 2 uniquement) : l'examen peut être organisé en **distanciel**, dans les **mêmes conditions** que pour les étudiants hors programme d'échange (même durée, même temps de préparation, mêmes conditions d'accès à des documents autorisés ou non...). Pour cet aménagement, l'étudiant doit disposer d'une connexion internet stable ; l'examen doit avoir lieu en visioconférence, l'étudiant devant disposer d'une caméra lui permettant d'être **visible pendant l'examen** et de contrôler son identité ; la caméra doit permettre à l'évaluateur de s'assurer de **l'absence d'autres personnes ou de documents de cours** dans la pièce.

3. Lorsque l'aménagement demandé concerne un contrôle continu : selon le format de l'examen, les règles d'aménagement pour un examen sur table ou un examen oral s'appliquent. En cas de chevauchement d'examens pour un contrôle continu, deux autres aménagements sont possibles :

- a. Si le contrôle continu a lieu séparément pour chaque groupe TD, l'étudiant peut passer l'examen avec un **autre groupe** que le sien.
- b. S'il existe un Examen Terminal spécifique aux étudiants Dispensés d'Assiduité (ETDA), l'étudiant peut **passer cet ETDA** (attention, les étudiants en programme d'échange ne peuvent pas participer à l'ETDA dans la même salle que les étudiants dispensés d'assiduité : il est nécessaire de prévoir une salle et un surveillant spécifiques).

Procédure d'aménagement

1. Les situations qui demandent un aménagement des examens sont identifiées par les responsables ou coordinateurs des relations internationales, qui transmettent ensuite une demande d'aménagement au secrétariat pédagogique concerné.
2. Le secrétariat pédagogique transmet la demande d'aménagement à l'enseignant responsable de l'épreuve, ainsi qu'au jury de l'année correspondante.
3. Dans le cas où l'enseignant et le jury choisissent d'organiser une épreuve de remplacement sur un créneau différent, le secrétariat pédagogique :
 - 1/ choisit un nouveau créneau, en concertation avec l'étudiant concerné et l'enseignant ;
 - 2/ réserve une salle ;
 - 3/ émet une convocation formelle à destination de l'étudiant ;
 - 4/ réceptionne le nouveau sujet d'examen, préalablement validé par le jury ;
 - 5/ prépare la feuille d'émargement, le sujet d'examen, et une copie d'examen ;
 - 6/ vérifie que l'enseignant est disponible pour surveiller l'examen ou recherche le cas échéant un autre surveillant.

Aménagement général pour les examens sur table

1. Tous les étudiants en programme d'échange sont autorisés à se présenter aux examens sur table avec un dictionnaire monolingue ou bilingue, sans annotations. Le dictionnaire devra être vérifié par le surveillant d'examen.
2. Tous les étudiants en programme d'échange sont autorisés à reporter une mention de type "Étudiant Erasmus" ou "Étudiant en programme d'échange" en tête de leur copie d'examen.

Composante	
Mention	
Parcours	
Niveau	Master
Année	2ème année

OFFRE DE FORMATION 2025-2026 : M3C

Les cellules blanches sont à compléter - les cellules colorées ne doivent pas être modifiées

	UNITES D'ENSEIGNEMENT		ELEMENTS CONSTITUTIFS			Première session					Deuxième session							
SEMESTRE	Code UE 1- Existant : <u>code à saisir</u> 2- ou merci de préciser <u>à créer</u> , quand nouvel enseignement	NOM de l'UE	Code EC 1- Existant : <u>code à saisir</u> 2- ou merci de préciser <u>à créer</u> , quand nouvel enseignement	NOM DE L'EC	Coefficient (EC)	Régime ordinaire					Régime ordinaire							
						Contrôle continu		Examen terminal			Contrôle	Examen terminal						
						CC ECRIT et ou ORAL ou dossier reportable	CC écrit et/ou dossier et/ou oral non reportable	EX DOSSIER	EX ORAL	EX ECRIT non reportable		Type et Durée	CC ECRIT et ou ORAL ou dossier reportable	EX DOSSIER	EX ORAL	EX ECRIT non reportable	Type et Durée	
S1	PMSPT09U01	APPROCHES CONCEPTUELLES EN PSYCHO SO	PMSPT09E1A	Risques environnementaux et adaptation	2				4	Rédactionnel 2h30 regroupement épreuves			4	Rédactionnel 2h30 regroupement épreuves				
			PMSPT09E1B	Stigmatisation et relations sociales et profession	2										4	Rédactionnel 2h30 regroupement épreuves	4	Rédactionnel 2h30 regroupement épreuves
			PMSPT09E1C	Management et qualité de vie	2													
			PMSPT09E1D	Représentations & dynamique de groupe	2													
	PMSPT09U04	ORGANISATION ET CHANGEMENT	PMSPT09E4A	Gestion prévisio. des emplois & des compétences	1	1								1 Rédactionnel 1h00				
			PMSPT09E4B	Gestion de la qualité	1	1							1 Rédactionnel 1h00					
			PMSPT09E4C	Audit et diagnostic	1	1							1 Rédactionnel 1h00					
			PMSPT09E3C	Bilan des compétences et transitions	1	1							1 Rédactionnel 1h00					
	PMSPT09U05	REGARDS PLURIDISCIPLINAIRES SUR LA VIE	PMSPT09E5A	Droit social	2	2								2 Rédactionnel 1h00				
			PMSPT09E5F	Economie - Economie sociale et solidaire	3	3							3 Rédactionnel 1h00					
			PMSPT09E5D	Médecine du travail	2	2							2 Rédactionnel 1h00					
			PMSPT09E5E	Sociologie du travail	1	1						1 Rédactionnel 1h00						
	PMSPT09U06	NOUVELLES QUESTIONS SOCIALES	PMSPT09E6A	Environnement	1	1								1 Rédactionnel 1h00				
			PMSPT09E6B	Numérique	1	1							1 Rédactionnel 1h00					
			PMSPT09E6C	Médias et communication	1	1							1 Rédactionnel 1h00					
			PMSPT09E7A	Conduite d'entretien	4													
	PMSPT09E7B	Conduite de réunion																
	PMSPT09E7C	Communication et théâtre d'entreprise																
	PMSPT09E7D	Formation et intervention	2						2	Rédactionnel 1h00								
	PMSPT09U07	MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	PMSPT09E7E	Accompagnement du changement		2								2 Rédactionnel 1h00				
			PMSPT09E8A	Recherche de stage et d'emploi	1	1 assiduité					1 assiduité							
			PMSPT09E8B	Création d'entreprise														
			PMSPT09E8C	Retour d'expérience														
	PMSPT09E8F	Ateliers professionnels																
	PMSPT09U09	LANGUE VIVANTE	PMSPT09E9A	Anglais	2	2						2						
S2	PMSPT00U01	Tutorat de recherche et de stage	PMSPT00E1A	Mémoire	18	18 dossier						18						
			PMSPT00E1B	Stage et accompagnement de stagiaires	12		12				12							

note seuil 12
note seuil 12